

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **30 mars 2023** à **19h00**

<i>N° délibération</i> D2023-03-10	<i>Date de convocation</i> 24 mars 2023	<i>Date d'affichage</i> 24 mars 2023
--	---	--

<i>Nombre de conseillers</i>				
<i>En exercice</i> 13	<i>Présents</i> 12	<i>Absente exc.</i> 1	<i>Absent</i>	<i>Votants</i> 13

<i>Etaient présents</i>		
M. WOLLJUNG Serge	M. FALLITTO Giovanni	Mme PECYNA Carole
M. MULLER Jean-Marie	M. GIRARD Guy	M. BOULANGE Philippe
Mme MARTIGNON Sonia	Mme CAISSUTTI Claudie	Mme KRÄWER Alice
M. POINSIGNON Gilles	M. MARTIN Michel	
Mme LUBNAU Dominique	Mme WAGNER Mirèse	

<i>Était absente excusée</i>	
Mme PECYNA Carole	Pouvoir à Mme MARTIGNON Sonia

Objet : **Revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en CDI**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents contractuels sous contrat à durée (in)déterminée fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans ;

VU la délibération D2021-02-01 en date du 26 février 2021 créant l'emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 23 heures par semaine, rémunéré au 11^{ème} échelon, à compter du 15 mars 2021 ;

VU l'entretien professionnel en date du 2 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que les résultats professionnels au regard des objectifs fixés à l'agent justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressée ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la rémunération de l'emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe soit modifiée et sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, sur la base du 12^{ème} échelon à compter du 1^{er} avril 2023.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** que la rémunération de l'emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe soit modifiée et sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, sur la base du 12^{ème} échelon à compter du 1^{er} avril 2023.
- **DECIDE** que les sommes nécessaires seront inscrites au Budget Principal de la commune.

Fait à Silly-sur-Nied, le 30 mars 2023
Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-sur-Nied



Signature et cachet